

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/06/30/2022015199/justel>

Dossier numéro : 2022-06-30/09

Titre

30 JUIN 2022. - Arrêté des Membres du Collège réuni de la Commission communautaire commune déterminant le taux d'intérêt de référence de l'année 2022 pour la fixation du montant maximum de la subvention-utilisation pour les maisons de repos

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Publication : Moniteur belge du 30-08-2022 page : 65451

Entrée en vigueur : 01-01-2022

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Pour l'année 2022, le taux d'intérêt de référence s'élève à 1,36.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2022.